Délibération N°2023-30

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20230510-DCM2023-30-DE
Date de télétransmission : 11/05/2023
Date de réception préfecture : 11/05/2023

Séance du 10 mai 2023

Date de la convocation :
05/05/2023

Date d'affichage :
05/05/2023

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 12
Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le dix du mois de mai, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :
BILLET Anne, DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LEBIGOT Elodie, PLANQUE Yves (pouvoir donné à TRAVERS Rémy), POREE Thierry (pouvoir donné à GUERARD Roland).

Secrétaire de séance : COSTARD Charlotte

Délibération n° 2023-30 : SDEM 50 : rénovation du réseau éclairage public « suite demande d'intervention sur PL A03.072 » pour la Halle 901 avec le SDEM 50

La lanterne située à l'angle de La Halle 901 ne fonctionne plus.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 1 500 € HT.

Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de ST PIERRE EGLISE s'élève à environ 1 050 €.

L'assemblée, à l'unanimité :

- SOLLICITE le SDEM50 pour la réalisation de ces travaux ;
- DECIDE de la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public « suite demande d'intervention sur PL A03.072 »,
- ACCEPTE une participation de la commune de 1 050 €,
- S'ENGAGE à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'ENGAGE à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 10 mai 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-EGLISE (Manche) R.F.

Daniel DENIS